



Regroupement familiale france italie

Par **crm**, le **18/12/2010** à **16:23**

Bonjour,

j'ai déposé mon dossier de demende regroupement familiale pour faire venir mon mari qu a une carte de séjour italienne au moment ou je l'ai fait j' avais une CDI aujourd'hui je suis licencier de la société ou je travaillais est ce que ca va poser problème sachant que j'ai commencer a chercher un autre travail mais c'est pas facile de trouver un CDI . j'attend vos répences merci d'avance .

Par **chris_Idv**, le **20/12/2010** à **23:42**

Bonjour,

Oui cela risque de poser une difficulté dans la mesure où la préfecture, si elle fait correctement sont travail de vérification des données que vous lui avez transmis, sera informée de la perte de votre emploi en CDI ce qui bloquera votre demande de regroupement familial.

Cordialement,